

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 27359
Numéro SIREN : 829 490 580
Nom ou dénomination : CORE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2024 sous le numéro de dépôt 36423

**EXTRAIT DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
CONSTATEES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2023**

.../...

Les soussignés,

.../...

Après avoir pris connaissance des statuts de la Société, ont, ainsi que les y autorisent les stipulations de l'article 22, pris à l'unanimité les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

.../...

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions conclu le 28 juillet 2017 entre la Société, EURO CAPITAL et IRPAC DEVELOPPEMENT ;
- de la notification de conversion portant sur soixante-quinze mille (75.000) obligations convertibles détenues par EURO CAPITAL accompagnée du bulletin de souscription correspondant ;
- de la notification de conversion portant sur soixante-quinze mille (75.000) obligations convertibles détenues par IRPAC DEVELOPPEMENT accompagnée du bulletin de souscription correspondant ;

prennent acte de la conversion des cent-cinquante mille obligations convertibles en actions ordinaires de la Société et constatent la réalisation de l'augmentation de capital y afférente, d'un montant nominal de cent cinquante mille euros (150.000 €) ayant pour effet de porter le capital de la Société de la somme de deux millions mille euros (2.001.000 €) à deux millions cent cinquante et un mille euros (2.151.000 €).

TROISIEME DECISION

Les Associés, en conséquence de la deuxième décision ci-avant, décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

Un cinquième alinéa est ajouté à l'article 6 intitulé « *Apports* », le reste de l'article demeurant inchangé. Ce cinquième alinéa est rédigé comme suit :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 22 décembre 2023 constatant la conversion de cent cinquante mille obligations convertibles émises par la Société, le capital social a été augmenté en numéraire d'un montant nominal de 150.000 euros ».

L'article 7 intitulé « *Capital social* » est modifié comme suit :

« le capital social est fixé à la somme de deux millions cent cinquante et un mille (2.151.000) euros. Il est divisé en deux millions cent cinquante et un mille (2.151.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et entièrement libérées ».

QUATRIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités légales relatives aux décisions prises.

Certifié conforme

 Edouard CORNU

Le Président

CAPEV

Représentée par Monsieur Edouard CORNU